

# LE COR PRECONISE UNE HAUSSE TRANSITOIRE DES COTISATIONS VIEILLESSE

SOURCE : LIAISONS SOCIALES QUOTIDIEN, 26/11/2007

## Actualité sociale

Le **Conseil** d'orientation pour les **retraites** (COR) a adopté, le 21 novembre, son cinquième **rapport** préparatoire au rendez-vous de 2008 sur les retraites. Il actualise les **projections financières** qu'il avait réalisées en 2005 et reprend en grande partie les « questions et orientations pour 2008 » présentées en début d'année (v. *Bref social n° 14788 du 15 janvier 2007*). Ce rapport servira de base à celui que le gouvernement doit remettre au Parlement avant le 1er janvier 2008. La réforme des retraites doit en effet être conclue, selon les vœux de Nicolas Sarkozy, « au cours du premier semestre 2008 ».

## Niches sociales, épargne retraite

À l'heure où les régimes de retraite sont en déficit et alors que le besoin de financement à l'horizon 2020 sera supérieur à celui prévu en 2005 (v. *Bref social n° 14981 du 26 octobre 2007*), le COR « juge nécessaire d'analyser les différentes incitations fiscales et surtout sociales, leur **finalité** et leurs **effets** » sur le financement des retraites. Le Conseil s'interroge ainsi sur les « **niches sociales** » qui privent de recettes les régimes de sécurité sociale. La Cour des comptes dans son rapport annuel 2007 sur la Sécurité sociale (v. *Rapports -Sécu., cotis.-, n° 236/2007 du 12 octobre 2007*) a en effet évalué entre 32 et 36 milliards d' € le manque à gagner pour le régime général des dispositifs d'exonération de cotisations sociales sur l'épargne salariale en entreprise, les compléments de salaires, etc.

Si l'objectif est de trouver des moyens de financer les retraites, le COR estime qu'il faut s'interroger, par exemple, sur la justification des dispositifs d'épargne **salariale** qui se substituent en partie au salaire direct et pèsent à terme sur le financement des régimes de retraite obligatoires.

À l'inverse, le COR se déclare favorable au développement de l'épargne **retraite à titre privé** assorti d'avantages fiscaux qui, pour l'heure, ne profite qu'aux assurés imposables (par le biais d'une réduction d'impôt). Aussi, le COR estime que « s'il était choisi d'inciter les foyers qui sont peu ou pas imposés à recourir à l'épargne retraite, un **crédit d'impôt** à l'entrée sur un pourcentage déterminé du montant investi ou un abondement de l'État pourrait être mis en place ». Le Conseil préconise également la **simplification** de l'ensemble des dispositifs.

## Trouver de nouvelles ressources

Le COR revient, comme le prévoit la loi du 21 août 2003, sur les mesures de financement envisagées par cette dernière : une **hausse** des taux de **cotisation vieillesse** compensée par une **baisse** du taux de la cotisation à l'assurance **chômage**, dans le cadre d'une « nette amélioration de l'emploi » (scénario de base de retour au plein emploi avec un taux de chômage à 4,5 % en 2015). Si le COR ne remet pas en cause cette stratégie, il juge sa réalisation « plus difficile » car, selon les nouvelles projections, « le calendrier d'apparition des besoins de financement de la Cnav et celui des excédents de l'Unedic ne coïncident pas ». L'une des solutions serait d'opter pour une **hausse** « **transitoire** » des taux de **cotisation vieillesse**, sans contrepartie en termes de baisse de cotisation chômage, puis de **diminuer progressivement** les taux de cotisation vieillesse lorsque des baisses de cotisations chômage seront possibles.

Il est également indispensable de poursuivre la réflexion sur les « dispositions qui limitent l'augmentation de la **durée effective** de **cotisation** » (bornes d'âge de

départ en retraite, dispositifs de départ précoce, calendrier de la décote, etc.), alors que l'enjeu est le relèvement du taux d'emploi des **seniors**.

Autre sujet abordé : celui de financement du **Fonds de réserve** pour les **retraites** (FRR) créé en 1999 « pour mieux répartir dans le temps et entre les générations les efforts financiers pour assurer la pérennité » du régime général et des régimes alignés. En l'état actuel, le FRR a vocation à être temporaire. Il accumule des réserves jusqu'en 2020, puis les reversera aux régimes éligibles jusqu'en 2040 (date prévue lors de la mise en place du FRR). Or, le FRR ne dispose que **peu de ressources pérennes** (contribution de 2 % sur les revenus du patrimoine), les versements au titre des excédents éventuels du Fonds de solidarité vieillesse et de la Cnav étant « par nature incertains ». De fait, pour 2007, le FRR ne pourra bénéficier d'aucun reversement au titre des excédents de ces organismes compte tenu des déficits prévus, respectivement - 300 millions d' € et - 4,6 milliards d' € . Toutefois, même si d'autres mesures financières s'avéreront nécessaires, le COR estime que le **FRR** « peut permettre à la fois de rendre les **adaptations plus progressives** et d'éviter de reporter sur les générations futures des charges trop lourdes ».